

Réunion du 1^{er} février 2019

Objet : avenant n°3 la convention de délégation de service public conclue avec la société Eurek@

Rapporteur Frédéric Duché

Le 1^{er} février 2014, la société Eurek@ recevait notification de la convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation technique et commerciale du réseau haut et très haut débit.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser la modification de la convention sur les points suivants :

1. Modification du catalogue de services

Suite à la volonté de 2 nouveaux OCEN SFR et FREE de venir proposer leurs services sur le réseau exploité par Eurek@, il est nécessaire de faire évoluer le catalogue de service et l'offre d'accès aux services FTTH en zone moins dense.

Ainsi dans le cadre de l'application de la Convention, le Délégataire doit développer et mettre en place des offres permettant de vendre des Services aux Usagers mais aussi favorisant l'implantation de ceux-ci.

Afin de répondre à cet engagement, le Délégataire a proposé au Délégant la mise en œuvre de leviers commerciaux venant modifier le Catalogue de Services et certaines conditions tarifaires :

- Un positionnement compétitif en matière d'offre à destination des opérateurs vendant des services passifs ;
- L'ajout d'une prestation permettant l'utilisation de lignes FTTH pour raccorder des sites mobiles ;
- L'intégration de nouveaux services d'hébergement au NRO ;
- L'évolution des tarifs de maintenance du co-financement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical

Délibération n°2019-006

Réunion du 1^{er} février 2019

Objet : avenant n°3 la convention de délégation de service public conclue avec la société Eurek@

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2014 autorisant le Président à signer la convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation technique et commerciale du réseau haut et très haut débit ;

Vu l'avenant n°1 conclu en date du 24 avril 2017 ;

Vu l'avenant n°2 conclu en date du 15 mai 2018 ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 1^{er} février 2019 à l'Hôtel du Département à Evreux,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public conclue avec la société Eurek@

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec la société Eurek@ dans les termes fixés au projet d'avenant joint à la présente délibération

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 24
- Collège Conseil Départemental : 15
- Collège Conseil Régional : 3

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Fait à Evreux, le 1^{er} février 2019

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duché

